

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 45, DU 1ER AOUT 2011

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE Bureau de la logistique et du courrier

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 1er août 2011 a été affiché ce jour ;

le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : <u>www.maine-et-loire.pref.gouv.</u>

A Angers, le 1er août 2011

Pour le Préfet et par délégation Le secrétaire administratif

Christian Chaigneau

SOMMAIRE

I ARRETESpage 1
AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE
- Arrêté SG/MAP n° 2011-233, du 24 juin 2011, autorisant M. Suliac LEROUX à exercer les
fonctions de directeur remplaçant au sein du laboratoire d'analyses de biologie médicale, à
Beaucouzé3
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAINE-ET-LOIRE
- Délégation de signature du 14 juillet 2011 à M. DRONIOU, inspecteur principal du Trésor Public,
comptable du SIP d'Angers Sud
- Délégation de signature du 1er juillet 2011 à M. DRONIOU, inspecteur principal des impôts,
responsable du SIP d'Angers Nord
- Délégation de signature du Ter juillet 2011 du responsable du SIP à M. CORBIERE Gelaid,
inspecteur des finances publiques
- Délégation de signature du 1er juillet 2011 du responsable du SIP à M. SEBILE Christian,
contrôleur principal des finances publiques
- Délégation générale et permanente du 1er juillet 2011 à M. DESPRE Didier, inspecteur
départemental
- Délégation générale et permanente du 1er juillet 2011 à Mlle FAURE Caroline, inspecteur du
Trésor Public
- Delegation de signature du Ter Juliet 2011 du responsable du SIF à Mille DANDE Outle,
contrôleur principal des finances publiques
- Delegation de signature du 1er juniet 2011 de l'inite Ainte-Marie EDICO, companie du Bervice del
Impôts des particuliers d'Angers Ouest à M. Jean-Paul LEJEUNE, contrôleur principal du
trésor
contrôleur principal des finances publiques21
- Délégation de signature du 1er juillet 2011 de M. Jean-Pal LEBATARD, responsable du SIP
d'Angers Sud à M. CHAUSSEPIED Jérémy, contrôleur du Trésor Public23
- Délégation de signature du 1er juillet 2011 de M. Jean-Paul LEBATARD, responsable du SIP
Angers Sud, à M. Jerémy CHAUSSEPIED, contrôleur du Trésor Public
- Délégation de signature du 1er juillet 2011 de M. Jean-Paul LEBATARD, responsable du SIP
Angers Sud, à M. Michel GAUMER, contrôleur principal du Trésor Public
- Délégation de signature du 1er juillet 2011 de M. Jean-Paul LEBATARD, responsable du SIP
Angers Sud, à M. Michel GAUMER, contrôleur principal du Trésor Public
- Délégation de signature du 1er juillet 2011 de M. Jean-Paul LEBATARD, responsable du SIP
Angers Sud, à M. EL AZHAR Nabil, agent de recouvrement du Trésor Public31
Aligois sud, a W. Editzii it ruon, agont de reconstante de article
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Mission Inter Services Eau
- Arrêté SG/MAP n° 2011-279 du 8 juillet 2011 modifiant l'arrêté n° 2011-176, préservant la
PASIBILICE EIL DELBOG II CHARL
- Arrêté SPE-DDT n° 2011-11, du 12 juillet 2011, plaçant certains bassins versants de Maine-et-
Loire sous le régime de la vigilance, de la restriction et de l'interdiction
- Arrêté SPE-DDT n° 2011-12, du 19 juillet 2011, plaçant certains bassins versants de Maine-et-
Loire sous le régime de la vigilance, de la restriction et de l'interdiction37

- Arrêté SPE-DDT n° 2011-13, du 26 juillet 2011, plaçant certains bassins versants de Maine-et- Loire sous le régime de la vigilance, de la restriction et de l'interdiction39
- Arrêté DDT 49/SG/2011-2, du 8 juillet 2011, portant décision de subdélégation de signature à M. Olivier BOUJARD
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES Bureau des Collectivités Locales - Rectificatif à l'arrêté SG/MAP/2011-175, du 3 mai 2011, fixant la composition de la commission
consultative du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés43
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES PAYS DE LA LOIRE Unité territoriale de Maine-et-Loire
- Délégation du 1er juillet 2011 de l'inspectrice du travail en intérim de la section 5 du département de Maine-et-Loire à Mme Fabienne GAUVRIT, contrôleur du travail
 Délégation du 1er juillet 2011 de l'inspectrice du travail en intérim de la section 5 du département de Maine-et-Loire à Mme Camille GACHET, contrôleur du travail
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'ANGERS - Décision n° 2011-127, du 20 juillet 2011, portant délégation de signature en faveur de Mme Amina MOUSSA, directrice adjointe
CENTRES HOSPITALIERS DE SAUMUR ET DE LONGUE - Décision du 18 juillet 2011 portant délégation de signature à Mme Annie-Laure DESPREZ, directrice adjointe
II AUTRESpage 73
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - Communiqué de presse du 12 juillet 2011 portant sur les mesures prises en raison de la sécheresse bassins de l'Erdre, de la Sarthe et autres
110401 01 441.00111111111111111111111111

I - ARRETES



Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire Direction de l'Accompagnement et des Soins Département d'Accès aux Soins de 1^{ex} Recours

SG/MAP 10 2011 - 233

Laboratoire d'analyses de biologie médicale nº49-106 sis 2 rue de Montreuil à BEAUCOUZE (49070)

Remplacement de longue durée d'un directeur pour circonstances exceptionnelles

ARRETE

Le Préfet de Maine et Loire Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6211-11 et D6221-9;

VU le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral du 27 novembre 1997 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 2 rue de Montreuil à BEAUCOUZE (49070) et inscrit sous le n° 49-106 :

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2008 portant agrément de SELARL BIOLABO DLP inscrite sous le n° SEL/49-20;

CONSIDERANT les arrêtés préfectoraux du 11 décembre 2009 relatifs à la nomination au poste de directeur de Monsieur Vincent MOURIER et à la modification de gestion du laboratoire d'analyses de biologie médical situé au 2 rue de Montreuil à BEAUCOUZE (49070);

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles relatives au départ de Monsieur Vincent MOURIER, directeur du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 2 rue de Montreuil à BEAUCOUZE (49070) et, exposées par Monsieur Dominique LARGET-PIET, gérant de la SELARL BIOLABO DLP, dans un courrier daté du 15 juin 2011;

CONSIDERANT que Monsieur Suliac LEROUX remplit les conditions requises pour exercer les fonctions de directeur;

CONSIDERANT le courrier d'engagement, en date du 13 juin 2011, de Monsieur Suliac LEROUX à n'exercer aucune autre activité professionnelle ;

ARRETE

Article 1:

Monsieur Suliac LEROUX, médecin-biologiste, est autorisé à exercer les fonctions de directeur remplaçant au sein du laboratoire d'analyses de biologie médical situé au 2 rue de Montreuil à BEAUCOUZE (49070), à compter du jour de signature du présent arrêté.

Article 2:

La durée de ce remplacement est de six mois et pourra être renouvelée deux fois, dans les mêmes conditions.

Article 3:

L'arrêté du 11 décembre 2009 relatif à la nomination de Monsieur Vincent MOURIER, en tant que directeur, est abrogé.

Article 4:

Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de mes services;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du travail, de l'emploi et de la santé (14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP);
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex 01).

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté :
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture de Maine et Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine et Loire et aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire et fera l'objet d'un affichage en mairie. Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

A Angers, le 2 4 JUIN 2011

Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Genéral de la Prefecture

signé Alain ROUSSEAU



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAINE-ET-LOIRE SIP D'ANGERS SUD

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret nº 62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962, articles L. 252 et L. 262 du Livre des Procédures Fiscales et articles 50 et 51 de la loi nº 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

> : protocole relatif à la gestion des restes à recouvrer entre les SIP d'Angers Sud et d'Angers Nord

Je soussigné, M. LEBATARD, Trésorier principal du Trésor Public, comptable du SIP d'Angers Sud, habilite expressément :

- M. DRONIOU, inspecteur principal des impôts, responsable du SIP d'Angers Nord

à signer et effectuer en mon nom les lettres de rappel, les commandements de payer et tout acte de recouvrement pour les restes à recouvrer concernés par le protocole ci-dessus référencé.

à ester en justice et déclarer pour mon compte les créances au passif des procédures collectives.

M. DRONIOU peut déléguer cette compétence aux agents placés sous son autorité au sein du SIP d'Angers Nord

Fait à Angers, le quatre juillet deux mille onze

Signature du Mandant M, LEBATARD

Signature du Mandataire M. DRONIOU

Date de réception à la DDFIP;

Date et numéro de la publication au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire:

(3) la date en toutes lettres

faire précéder la signature des mots : Bon pour pouvoir



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES SIP D'ANGERS OUEST

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Références: article 14 alinéa 3 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962, articles L. 252 et L. 262 du Livre des Procédures Fiscales et articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

: protocole relatif à la gestion des restes à recouvrer entre les SIP d'Angers Ouest et d'Angers Nord

Je soussigné, Madame EDRU, Trésorier principal du Trésor Public, comptable du SIP d'Angers Ouest, habilite expressément :

 M. DRONIOU, inspecteur principal des impôts, responsable du SIP d'Angers Nord

à signer et effectuer en mon nom les lettres de rappel, les commandements de payer et tout acte de recouvrement pour les restes à recouvrer concernés par le protocole ci-dessus référencé.

à ester en justice et déclarer pour mon compte les créances au passif des procédures collectives.

M. DRONIOU peut déléguer cette compétence aux agents placés sous son autorité au sein du SIP d'Angers Nord

Fait à Angers, le 1er juillet 2011.(1)

Signature du Mandant

Mme. EDRU

Signature du Mandataire (2)

M. DRONIOU

Date de réception à la DDFIP:

Date et numéro de la publication au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire:

(1) la date en toutes lettres

(2) faire précéder la signature des mots : Bon pour pouvoir

SIP délégations de signature

Agents chargés du recouvrement

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Angers-Nord

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 8 juin 2011 publié au JO n° 0139 du 17 juin 2011 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques*,

Arrête:

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à l'agent désigné ci-après :

Mr CORBIERE Gérard, inspecteur des finances publiques,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts jusqu'à hauteur de 3 000 €**, et les frais de poursuite rattachés;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

A Angers, le 1er juillet 2011

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Patrick DRONIO

^{*} préciser la date de l'arrêté ayant créé le SIP concerné

^{**} le plafond est de 15 000 euros pour les inspecteurs et de 10 000 euros pour les agents de catégorie B lorsque le responsable subdélègue la délégation qu'il tient du TPG. Le comptable issu de la fillère gestion publique peut déléguer dans la limite de sa propre compétence.

SIP délégations de signature

Agents chargés du recouvrement

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Angers-Nord

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 8 juin 2011 publié au JO n° 0139 du 17 juin 2011 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques*,

Arrête :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

- . Mr SEBILE Christian, contrôleur principal des finances publiques,
- . Mme GINCHELEAU Isabelle, agente administrative principale des finances publiques,
- . Mr LEPICIER Joël, agent administratif principal des finances publiques,
- . Mr MORIER Jean-Noël, agent administratif principal des finances publiques

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts jusqu'à hauteur de 700 €**, et les frais de poursuite rattachés;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 7 000 euros ;

Article 2. - La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

A Angers, le 1er juillet 2011

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Patrick DRONIOU

^{*} préciser la date de l'arrêté ayant créé le SIP concerné

^{**} le plafond est de 15 000 euros pour les inspecteurs et de 10 000 euros pour les agents de catégorie B lorsque le responsable subdélègue la délégation qu'il tient du TPG. Le comptable issu de la fillère gestion publique peut déléguer dans la limite de sa propre compétence.



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES IMPOTS DES PPARTICULIERS DAANGERS OUEST 15 BIS RUE DUPETIT THOUATS 49047 Angers Cedex 01

Affaire suivie par Anne-Marie Edru

Téléphone : 02 41 74 52 31 Télécopie : 02 41 74 52 54

Mél.: anne-marie.edru@cp.finances.gouv.fr

OBJET: DELEGATION GENERALE ET PERMANENTE SOUS SEING PRIVE

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Je soussigné Anne-Marie EDRU, comptable public compétent du Service des Impôts des Particuliers d'Angers OUEST, déclare constituer pour son délégataire général : M DESPRES Didier, Inspecteur départemental, et lui donne pouvoir de gérer et d'administrer pour lui et en son nom, mais sous sa responsabilité les opérations qui peuvent concerner la gestion du Service des Impôts des Particuliers d'ANGERS Quest.

M DESPRES est autorisée à effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

Fait à Angers, le 1er juillet 2011

Signature du Mandataire

Signature du Mandant

DESPRES Didier

Anne-Marie Edru



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES IMPOTS DES PPARTICULIERS DAANGERS OUEST 15 BIS RUE DUPETIT THOUATS 49047 Angers Cedex 01

Affaire sulvie par Anne-Marie Edru

Téléphone: 02 41 74 52 31 Télécople: 02 41 74 52 54

Mél.: anne-marie.edru@cp.finances.gouv.fr

OBJET: DELEGATION GENERALE ET PERMANENTE SOUS SEING PRIVE

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Je soussigné Anne-Marie EDRU, comptable public compétent du Service des Impôts des Particuliers d'Angers OUEST, déclare constituer pour son délégataire général : Mile FAURE Caroline, inspecteur du Trèsor Public, et lui donne pouvoir de gérer et d'administrer pour lui et en son nom, mais sous sa responsabilité les opérations qui peuvent concerner la gestion du Service des Impôts des Particuliers d'ANGERS Ouest.

Mile Faure Caroline est autorisée à effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

Fait à Angers, le 1er juillet 2011

Signature du Mandataire

Signature du Mandant

FAURE Caroline

Anne-Marie Edru



SIP délégations de signature

Agents chargés du recouvrement

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Angers-Ouest

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 8 juin 2011 publié au JO n° 0139 du 17 juin 2011 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques*.

Arrête:

Article 1er. - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

- . Mme BARBE Odile, contrôleur principal des finances publiques,
- . Mme COURRAUD Nadine, agente administrative principale des finances publiques,
- . Mr POIRON Stéphane, agent administratif principal des finances publiques,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts jusqu'à hauteur de 700 €**, et les frais de poursuite rattachés:
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 7 000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

A Angers, le 1er juillet 2011

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Anne-Marie EDRU

^{*} préciser la date de l'arrêté ayant créé le SIP concerné

^{**} le plafond est de 15 000 euros pour les inspecteurs et de 10 000 euros pour les agents de catégorie B lorsque le responsable subdélègue la délégation qu'il tient du TPG. Le comptable issu de la filière gestion publique peut déléguer dans la limite de sa propre compétence.



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Angers, le 1^{er} juillet 2011

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS 15 BIS, RUE DUPETIT THOUARS 49047 ANGERS CEDEX 01

Pour nous joindre / Références ...

Votre correspondant : Anne-Marie Edru

Sur rendez-vous Tél: 02 41 74 52 31 Fax: 02 41 74 52 54

Courriel:t049001@cp.flnances.gouv.fr

Horaires d'ouverture

8H30 à 12H30 13H30 à 16H00

DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussignée Anne-Marie Edru, comptable du Service des Impôts des Particuliers d'Angers Ouest, autorise :

- Monsieur Jean-Paul Lejeune, Contrôleur principal du trésor ;
- Madame Plat Véronique, contrôleur du trésor;

à signer, en mon absence et celle de Mile FAURE, l'ensemble des documents afférents à l'activité, impôts et comptabilité du Service des Impôts des Particuliers d'Angers Ouest.

Délégation spécifique leur est également attribuée afin de procéder aux déclarations de créances et d'agir en justice en mon nom au titre de toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Service des Impôts des Particuliers d'Angers Ouest.

Anne-Marie Le mandant	Edru	200
Jean-Paul mandataire	Lejeune	M
Véronique mandataire	Plat	5

Fait à Angers le 1er juillet 2011



SIP délégations de signature

Agents chargés du recouvrement

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Angers-Ouest

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe li,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 8 juin 2011 publié au JO n° 0139 du 17 juin 2011 portant création de services des impôts des particullers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques*,

Arrête :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

- . Mr LEJEUNE Jean-Paul, contrôleur principal des finances publiques,
- , Mme PLAT Véronique, contrôleur des finances publiques,
- . Mr HUGUET Pascal, agent administratif principal des finances publiques,
- . à l'effet de :
- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts jusqu'à hauteur de 700 €**, et les frais de poursuite rattachés;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 7 000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

A Angers, le 1er juillet 2011

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

A.M. ADRU

^{*} préciser la date de l'arrêté ayant créé le SIP concerné

^{**} le plafond est de 15 000 euros pour les inspecteurs et de 10 000 euros pour les agents de catégorie B forsque le responsable subdétègue la délégation qu'il tient du TPG. Le comptable issu de la filière gestion publique peut déléguer dans la limite de sa propre compétence.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

SIP ANGERS SUD
CITE ADMINISTRATIVE
15B RUE DUPETIT-THOUARS
49047 ANGERS CEDEX 01

Affaire suivie par Jean-Paul LEBATARD

Téléphone : 02 41 25 39 62 Télécopie : 02 41 25 39 69

Mél. : jean-paul.lebatard@cp.finances.gouv.fr

OBJET: DELEGATION DE SIGNATURE SOUS SEING PRIVE

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Je soussigné Jean-paul LEBATARD, Responsable du SIPd'ANGERS SUD, déclare constituer pour son délégataire : M. CHAUSSEPIED Jérémy, contrôleur du Trésor Public, dans les conditions suivantes

- Délégation générale de signature de tout acte ou document qui peuvent concerner la gestion du recouvrement du SIP ANGERS SUD, applicable pendant les absences ou indisponibilités de moi-même et de mon adjoint : états et pièces justificatives de comptabilité, chèques-Trésor, actes de poursuites, réception d'acte d'huissier.
- délégations spéciales dans le cadre de l'activité « recouvrement de l'Impôt ».
- correspondances relatives à la mensualisation et aux moyens modernes de paiement.
- demandes de renseignement, lettres comminatoires, mains-levées relatives aux actes de poursuites, réponses aux commissions de surendettement.
- accords de délais aux contribuables particuliers, et remises de majoration, à l'accueil et en gestion dans le cadre des instructions réglementaires et des conditions définies par notes internes.
- déclarations de recettes et quittances P1E.

Fait à Angers, le 1er juillet 2011

Signature du délégataire

Signature du comptable du SIP

J CHAUSSEPIED

J-P LEBATARD



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

SIP ANGERS SUD
CITE ADMINISTRATIVE
16 B RUE DUPETIT-THOUARS
49047 ANGERS CEDEX 01

Affaire suivie par Jean-Paul LEBATARD

Téléphone : 02 41 25 39 62 Télécopie : 02 41 25 39 69

Mél. : jean-paul.lebatard@cp.finances.gouv.fr

OBJET: DELEGATION GENERALE ET PERMANENTE SOUS SEING PRIVE

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Je soussigné Jean-Paul LEBATARD, Responsable du SIP ANGERS SUD, déclare constituer pour son délégataire : M Jérémy CHAUSSEPIED, Contrôleur du Trésor Public, et lui donne pouvoir de gérer et d'administrer, en son absence et de celle de M. GAUMER, pour lui et en son nom les opérations concernant les procédures collectives

M. Jérémy CHAUSSEPIED est autorisé à effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

Fait à Angers, le 1er juillet 2011

Signature du délégataire

Signature du comptable du SIP

J. CHAUSSEPIED

Jean-Paul LEBATARD



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

SIP ANGERS SUD
CITE ADMINISTRATIVE
15 B RUE DUPETIT-THOUARS
49047 ANGERS CEDEX 01

Affaire suivie par Jean-Paul LEBATARD

Téléphone : 02 41 25 39 62 Télécople : 02 41 25 39 69

Mél.; jean-paul.lebatard@cp.finances.gouv.fr

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE SOUS SEING PRIVE

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Je soussigné Jean-Paul LEBATARD, responsable du SIP Angers SUD, déclare constituer pour son délégataire : M Michel GAUMER, contrôleur principal du Trésor Public, dans les conditions suivantes :

- délégation générale de signature de tout acte ou document qui peuvent concerner la gestion du recouvrement du SIP ANGERS SUD, applicable pendant les absences ou indisponibilités de moi-même et de mon adjoint : états et pièces justificatives de comptabilité, opérations avec la Banque de France (accréditations de signatures produites), chèques-Trésor, actes de poursuites, réception d'acte d'huissier.
- délégations spéciales,
- accords de délais aux contribuables particuliers et professionnels, et remises de majoration, à l'accueil et en gestion dans le cadre des instructions réglementaires et des conditions définles par notes internes.
- établissement des demandes de renseignement, des lettres comminatoires, des mainlevées relatives aux actes de poursuites, des réponses aux commissions de surendettement.

Fait à Angers, le 1er juillet 2011

Signature du délégataire

Signature du comptable du SIP

M GAUMER

J-P LEBATARD



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

SIP ANGERS SUD
CITE ADMINISTRATIVE
15 B RUE DUPETIT-THOUARS
49047 ANGERS CEDEX 01

Affaire suivie par Jean-Paul LEBATARD

Téléphone : 02 41 25 39 62 Télécopie : 02 41 25 39 69

Mél.: jean-paul.iebalard@cp.finances.gouv.fr

OBJET: DELEGATION GENERALE ET PERMANENTE SOUS SEING PRIVE

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Je soussigné Jean-Paul LEBATARD, Responsable du SIP ANGERS SUD, déclare constituer pour son délégataire : M Michel GAUMER, Contrôleur principal du Trésor Public, et lui donne pouvoir de gérer et d'administrer pour lui et en son nom les opérations concernant les procédures collectives.

M. Michel GAUMER est autorisé à effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

Fait à Angers, le 1er juillet 2011

Signature du délégataire

Signature du comptable du SIP

M. GAUMER

Jean-Paul LEBATARD



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

SIP ANGERS SUD
CITE ADMINISTRATIVE
15B RUE DUPETIT-THOUARS
49047 ANGERS CEDEX 01

Affaire suivie par Jean-Paul LEBATARD

Téléphone : 02 41 25 39 62 Télécople : 02 41 25 39 69

Mél.: jean-paul.lebatard@cp.finances.gouv.fr

OBJET: DELEGATION DE SIGNATURE SOUS SEING PRIVE

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Je soussigné Jean-paul LEBATARD, Responsable du SIP d'ANGERS SUD, déclare constituer pour son délégataire : M EL AZHAR Nabil, agent de recouvrement I du Trésor Public, dans les conditions suivantes :

- délégations spéciales dans le cadre de l'activité « recouvrement de l'impôt ».
- correspondances relatives à la mensualisation et aux moyens modernes de paiement.
- demandes de renseignement, lettres comminatoires, mains-levées relatives aux actes de poursuites, réponses aux commissions de surendeltement.
- accords de délais aux contribuables particuliers, et remises de majoration, à l'accueil et en gestion dans le cadre des instructions réglementaires et des conditions définies par notes internes.
- Bordereaux de situation.
- déclarations de recettes et quittances P1E.
- correspondances GAIA guichet.

Fait à Angers, le 1er juillet 2011

Signature du délégataire

Signature du comptable du SIP

N EL AZHAR

J-P LEBATARD

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Mission Inter Services de l'Eau

Arrêté SG/MAP n° 2011- **2**79 Arrêté modifiant l'arrêté n° 2011-176 préservant la ressource en période d'étiage

ARRETE

Le préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur

CONSIDERANT la nécessité de préserver l'implantation des cultures maraichères ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de Maine-et-Loire,

ARRETE:

ARTICLE 1": Objet

A l'article 4 de l'arrêté n° 211-176 du 2 mai 2011, les mots « le bassinage des semis » sont remplacés par « le bassinage des semis et l'arrosage des jeunes plants ».

ARTICLE 2 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Segré, de Cholet, de Saumur, le directeur départemental des territoires de Maine et Loire, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental de la sécurité publique, les agents visés à l'article 1, 216-3 du code de l'environnement, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, la présidente de l'Entente interdépartementale pour l'aménagement du bassin de l'Authion et la mise en valeur de la vallée de l'Authion, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire, affiché en mairie et fera l'objet d'une mention en caractère apparent dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

A Augers, le 8 juillet 2011

Le Préfet

Richard SAMUEL



Mission Inter Services de l'Eau

Arrêté SPE-DDT Nº 2011-11

Plaçant certains bassins versants de Maine-et-Loire sous le régime de la vigilance, de la restriction et de l'interdiction et maintenant le régime de l'interdiction pour les usages non prioritaires de l'eau sur l'ensemble du département, à l'exception du bassin versant de la Moine.

ARRETE

Le préset de Maine et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,
- Vu le code civil et notamment les articles 640 à 645,
- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-29 du code général des collectivités territoriales fixant les mesures à prendre pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,
- Vu le décret nº 87-154 du 27 février 1987 relatif à l'organisation de la police de l'eau,
- Vu le décret nº 92-1041 du 24 septembre 1992 relatif à la limitation et à la suspension des usages de l'eau,
- Vu le décret nº 2004 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation ou déclaration,
- Vu l'arrêté du 18 novembre 2009 du préfet de la région Centre, préfet du Loiret et coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, approuvant le schéma directeur d'aménagement des eaux du bassin Loire-Bretagne,
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2011, modifié le 8 juillet 2011, préservant la ressource dans le département de Maine-et-Loire en période d'étiage,
- Vu l'arrêté du préfet de Vendée n°11-DDTM-513 du 23 juin 2011 portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté SPE-DDT n°2011-09 du 4 juillet 2011 est abrogé.

<u>ARTICLE 2</u> - L'évolution des débits constatés aux points de référence entraîne la mise en œuvre des mesures de vigilance, de restriction et d'interdiction prévues aux articles 5 à 7 de l'arrêté du 2 mai 2011 susvisé. Ces mesures concernent les bassins versants suivants :

Nº 1 - Oudon :	Interdiction	Nº 11 - Couasnon :	Interdiction
N° 2 - Mayenne :	Pas de limitation	Nº 12 - Thouet :	Restriction
Nº 3 - Sarthe :	Vigilance	Nº 13 - Romme :	Restriction
Nº 4 - Loir :	Restriction	Nº 14 - Thau :	Interdiction
Nº 5 - Moine :	Restriction	Nº 15 - Brionneau :	Interdiction
Nº 6 - Layon :	Interdiction	Nº 16 - Authion :	Restriction
Nº 7 - Aubance :	Interdiction	Nº 17 - Lathan :	Restriction
Nº 8 - Hyrôme :	Restriction	Nº 18 - Erdre :	Vigilance
Nº 9 - Argenton	Interdiction	Nº 19 - Sèvre Nantaise :	Restriction
Nº 10 - Evre :	Restriction	Nº 20 - Loire :	Restriction
Nº 21 - Divatte:	Restriction		

ARTICLE 3 - Conformément à l'article 10 de l'arrêté cadre du 02 mai 2011, les mesures de restriction applicables au bassin versant de l'Authion (situé au Nord de la levée de la Loire) présentent les spécificités suivantes :

- l'ensemble des prélèvements (cours d'eau, nappe d'accompagnement et autres nappes souterraines) est concerné :
- les prélèvements sont interdits tous les jours de 12 h 00 à 20 h 00.

ARTICLE 4 - Les usages non prioritaires, définis à l'article 11 de l'arrêté du 2 mai 2011 susvisé :

- relèvent du régime de la restriction sur le bassin versant de la Moine,
- sont interdits sur le reste du département.

ARTICLE 5. Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du lendemain de la date de sa signature. Elles demeurent en vigueur tant que les prochaines observations de l'état de la ressource ne justifient pas de mesures nouvelles. En tout état de cause, elles prendront fin le 31 octobre 2011.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Cholet, Saumur et Segré, le directeur départemental des territoires de Maine et Loire, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, les agents visés à l'article 19 de la loi du 03 janvier 1992, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté

ANGERS, le 12 juillet 2011

Pour le Préfet et par délégation, Le directeur départemental des territoires

Sylvain MARTY



Mission Inter Services de l'Eau la latera

ar salvysavio Strake i salv

Arrêté SPE-DDT N° 2011-12

Plaçant certains bassins versants de Maine-et-Loire sous le régime de la vigilance, de la restriction et de l'interdiction et maintenant le régime de l'interdiction pour les usages non prioritaires de l'eau sur l'ensemble du département, à l'exception du bassin versant de la Moine placé en vigilance

ARRETE

Le préfet de Maine et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,
- Vu le code civil et notamment les articles 640 à 645,
- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-29 du code général des collectivités territoriales fixant les mesures à prendre pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,
- Vu le décret n° 87-154 du 27 février 1987 relatif à l'organisation de la police de l'eau,
- Vu le décret nº 92-1041 du 24 septembre 1992 relatif à la limitation et à la suspension des usages de l'eau,
- Vu le décret nº 2004 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation ou déclaration,
- Vu l'arrêté du 18 novembre 2009 du préfet de la région Centre, préfet du Loiret et coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, approuvant le schéma directeur d'aménagement des eaux du bassin Loire-Bretagne,
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2011 modifié préservant la ressource dans le département de Maine-et-Loire en période d'étiage,
- Vu l'arrêté du préfet de Vendée n°11-DDTM-513 du 23 juin 2011 portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté SPE-DDT n°2011-11 du 12 juillet 2011 est abrogé.

ARTICLE 2 - L'évolution des débits constatés aux points de référence entraîne la mise en œuvre des mesures de vigilance, de restriction et d'interdiction prévues aux articles 5 à 7 de l'arrêté du 2 mai 2011 susvisé. Ces mesures concernent les bassins versants suivants :

Nº 1 - Oudon:	Interdiction	Nº 11 - Couasnon :	Restriction
Nº 2 - Mayenne :	Pas de limitation	Nº 12 - Thouet :	Restriction
Nº 3 - Sarthe :	Pas de limitation	Nº 13 - Romme :	Restriction
Nº 4 - Loir :	Vigilance	Nº 14 - Thau :	Interdiction
Nº 5 - Moine :	Vigilance	Nº 15 - Brionneau :	Interdiction
Nº 6 - Layon :	Interdiction	Nº 16 - Authion :	Vigilance
Nº 7 - Aubance :	Interdiction	Nº 17 - Lathan ;	Restriction
Nº 8 - Hyrôme :	Restriction	Nº 18 - Erdre :	Vigilance
Nº 9 - Argenton	Interdiction	Nº 19 - Sevre Nantaise :	Restriction
N° 10 - Evre :	Restriction	Nº 20 - Loire :	Vigilance Vigilance
Nº 21 - Divatte :	Restriction	\$ 14 min 1	

ARTICLE 3 - Les usages non prioritaires, définis à l'article 11 de l'arrêté du 2 mai 2011 susvisé :

- relèvent du régime de la vigilance sur le bassin versant de la Moine,
- sont interdits sur le reste du département.

ARTICLE 4.- Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du lendemain de la date de sa signature. Elles demeurent en vigueur tant que les prochaines observations de l'état de la ressource ne justifient pas de mesures nouvelles. En tout état de cause, elles prendront fin le 31 octobre 2011.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Cholet, Saumur et Segré, le directeur départemental des territoires de Maine et Loire, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, les agents visés à l'article 19 de la loi du 03 janvier 1992, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté

ANGERS, le 19 juillet 2011

Pour le Préfet, et par délégation, Le directeur départemental des <u>territoires</u>

Sylvain MARTY



Mission Inter Services de l'Eau

Arrêté SPE-DDT Nº 2011-13

Plaçant certains bassins versants de Maine-et-Loire sous le régime de la vigilance, de la restriction et de l'interdiction et instaurant le régime de la restriction pour les usages non prioritaires de l'eau sur l'ensemble du département

ARRETE

Le préfet de Maine et Loire, Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,
- Vu le code civil et notamment les articles 640 à 645,
- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-29 du code général des collectivités territoriales fixant les mesures à prendre pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,
- Vu le décret nº 87-154 du 27 février 1987 relatif à l'organisation de la police de l'eau,
- Vu le décret nº 92-1041 du 24 septembre 1992 relatif à la limitation et à la suspension des usages de l'eau,
- Vu le décret nº 2004 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation ou déclaration,
- Vu l'arrêté du 18 novembre 2009 du préfet de la région Centre, préfet du Loiret et coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, approuvant le schéma directeur d'aménagement des eaux du bassin Loire-Bretagne,
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2011 modifié préservant la ressource dans le département de Maine-et-Loire en période d'étiage,
- Vu l'arrêté du préfet de Vendée n°!1-DDTM-513 du 23 juin 2011 portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté SPE-DDT n°2011-12 du 19 juillet 2011 est abrogé.

ARTICLE 2 - L'évolution des débits constatés aux points de référence entraîne la mise en œuvre des mesures de vigilance, de restriction et d'interdiction prévues aux articles 5 à 7 de l'arrêté du 2 mai 2011 susvisé. Ces mesures concernent les bassins versants suivants :

Nº 1 - Oudon:	Restriction	Nº 11 - Couasnon:	Restriction
Nº 2 - Mayenne :	Pas de limitation	Nº 12 - Thouet :	Vigilance
N° 3 - Sarthe :	Pas de limitation	Nº 13 - Romme :	Restriction
N° 4 - Loir :	Vigilance	Nº 14 - Thau :	Restriction
Nº 5 - Moine :	Restriction	Nº 15 - Brionneau :	Restriction
Nº 6 - Layon :	Interdiction	Nº 16 - Authion :	Vigilance
Nº 7 - Aubance :	Interdiction	Nº 17 - Lathan :	Vigilance
N° 8 - Hyrôme :	Vigilance	Nº 18 - Erdre :	Vigilance
Nº 9 - Argenton	Restriction	Nº 19 - Sèvre Nantaise :	Restriction
Nº 10 - Evre :	Restriction	Nº 20 - Loire :	Vigilance
Nº 21 - Divatte:	Vigilance		

<u>ARTICLE 3</u> - Les usages non prioritaires, définis à l'article 11 de l'arrêté du 2 mai 2011 susvisé :

- relèvent du régime de la restriction sur l'ensemble du département.

ARTICLE 4 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du lendemain de la date de sa signature. Elles demeurent en vigueur tant que les prochaines observations de l'état de la ressource ne justifient pas de mesures nouvelles. En tout état de cause, elles prendront fin le 31 octobre 2011.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Cholet, Saumur et Segré, le directeur départemental des territoires de Maine et Loire, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, les agents visés à l'article 19 de la loi du 03 janvier 1992, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté

ANGERS, le 26 juillet 2011

Pour le Préfet, et par délégation, Le directeur département des territoires

Sylvain MARTY



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Direction départementale des territoires de Maine et Loire

Secrétariat général Pôle juridique

Arrêté DDT 49/SG/2011-2

Décision de subdélégation de signature en matière administrative

Modification no 5

Le Préfet de Maine et Loire Chevalier de la Légion d'honneur

- VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-003 du 4 janvier 2010 modifié donnant délégation de signature au directeur départemental des territoires, en matière administrative,
- VU l'arrêté DDT 49/SG n° 2010-01 modifié du 4 janvier 2010 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires à certains de ses collaborateurs,

ARRETE

ARTICLE 1er:

M. Olivier BOUJARD bénéficie des subdélégations relatives aux rubriques A1a17, A1a29, A2c4 et A2c5 de l'annexe du dit arrêté, en tant que chef de l'unité « prévention des crues » au sein du service « sécurité routière et gestion de crise », en remplacement de Mme Pascale GRENIER.

ARTICLE 2:

Le directeur départemental des territoires de Maine et Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 8 juillet 2011 Pour le Préfet et par délégation, Le directeur départemental des territoires



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES Bureau des Collectivités Locales

Arrêté SG/MAP/2011-175 du 3 mai 2011 fixant la composition de la commission consultative du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (rectificatif)

A l'article 1-1 de l'arrêté susvisé, au lieu de "M. Alain LAURIOU, Conseiller général, Maire de Gennes "lire : "M. Alain LAURIOU, Conseiller général ".



Direction réglonale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Pays de la Loire

L'inspectrice du travail en intérim de la section 5 du département du Maine-et-Loire,

DÉLÉGATION

Unité territoriale de Maine-et-Loire

Vu l'article L 8112-5 du code du travail,

Inspection du Travail

Vu les articles L 4731-1, L 4731-3 du code du travail

Vu la note du responsable de l'Unité territoriale de Maine-et-Loire affectant Fabienne GAUVRIT, contrôleur du travail à la 5^{ème} section dudit département,

DECIDE:

- Article 1er -

Délégation est donnée à Madame Fabienne GAUVRIT, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation :

- le(s) salarié(s) dont elle aura constaté qu'il(s) se trouve(nt) exposé(s), sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement,
- le(s) salarié(s) pour lequel/lesquels elle aura constaté l'absence de dispositif de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

- <u>Article 2</u> -

Délégation est donnée à Madame Fabienne GAUVRIT d'autoriser la reprise des travaux selon les modalités prévues à l'article L 4731-3 du code du travail.

- Article 3 -

Cette délégation est applicable aux chantiers ouverts dans tout le secteur géographique de la section n°5.

- Article 4 -

En cas d'empêchement ou d'absence du délégataire, la délégation est donnée par intérim aux contrôleurs du travail des autres sections rattachées au même lieu d'implantation.

- <u>Article 5</u> -

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspectrice du travail signataire et, en cas d'empêchement ou d'absence de celle-ci, sous l'autorité de l'inspecteur du travail qui assure l'intérim.

le 1^{er} juillet 2011

OUTANT



Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Pays de la Loire

Unité territoriale de Maine-et-Loire

Inspection du Travail

DÉLÉGATION

L'inspectrice du travail en intérim de la section 1 du département du Maine-et-Loire,

Vu l'article L 8112-5 du code du travail,

Vu les articles L 4731-1, L 4731-3 du code du travail

Vu la note du responsable de l'Unité territoriale de Maine-et-Loire affectant Sébastien DAVID, contrôleur du travail à la 1ère section dudit département,

DECIDE:

- Article 1er -

Délégation est donnée à Monsieur Sébastien DAVID, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation :

- le(s) salarié(s) dont il aura constaté qu'il(s) se trouve(nt) exposé(s), sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement,
- le(s) salarié(s) pour lequel/lesquels il aura constaté l'absence de dispositif de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

- Article 2 -

Délégation est donnée à Monsieur Sébastien DAVID d'autoriser la reprise des travaux selon les modalités prévues à l'article L 4731-3 du code du travail.

- Article 3 -

Cette délégation est applicable aux chantiers ouverts dans tout le secteur géographique de la section n°1

- Article 4 -

En cas d'empêchement ou d'absence du délégataire, la délégation est donnée par intérim aux contrôleurs du travail des autres sections rattachées au même lieu d'implantation.

- Article 5 -

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspectrice du travail signataire et, en cas d'empêchement ou d'absence de celle-ci, sous l'autorité de l'inspecteur du travail qui assure l'intérim.





Direction régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Pays de la Loire

Unité territoriale de Maine-et-Loire

Inspection du Travali

DÉLÉGATION

L'inspectrice du travail en intérim de la section 5 du département du Maine-et-Loire,

Vu l'article L 8112-5 du code du travail,

Vu les articles L 4731-1, L 4731-3 du code du travail

Vu la note du responsable de l'Unité territoriale de Maine-et-Loire affectant Camille GACHET, contrôleur du travail à la 1ère section dudit département,

DECIDE:

- Article 1er -

Délégation est donnée à Madame Camille GACHET, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation :

- le(s) salarié(s) dont elle aura constaté qu'il(s) se trouve(nt) exposé(s), sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement,
- le(s) salarié(s) pour lequel/lesquels elle aura constaté l'absence de dispositif de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

- <u>Article 2</u> -

Délégation est donnée à Madame Camille GACHET d'autoriser la reprise des travaux selon les modalités prévues à l'article L 4731-3 du code du travail.

- Article 3 -

Cette délégation est applicable aux chantiers ouverts dans tout le secteur géographique de la section n° 1.

- Article 4 -

En cas d'empêchement ou d'absence du délégataire, la délégation est donnée par intérim aux contrôleurs du travail des autres sections rattachées au même lieu d'implantation.

- <u>Article 5</u> -

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspectrice du travail signataire et, en cas d'empêchement ou d'absence de celle-ci, sous l'autorité de l'inspecteur du travail qui assure l'intérim.

S, le 1er juillet 2011

COUTANT



Direction régionals des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommetton, du Travall et de l'Emploi des Pays de la Loire

L'inspectrice du travail en intérim de la section 5 du département du Maine-et-Loire,

DÉLÉGATION

Unité territoriale de Maine-et-Loire

Vu l'article L 8112-5 du code du travail,

Inspection du Travail

Vu les articles L 4731-1, L 4731-3 du code du travail

Vu la note du responsable de l'Unité territoriale de Maine-et-Loire affectant Michèle LE MUZIC, contrôleur du travail à la 5ème section dudit département,

DECIDE:

- Article 1er -

Délégation est donnée à Madame Michèle LE MUZIC, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation :

- le(s) salarié(s) dont elle aura constaté qu'il(s) se trouve(nt) exposé(s), sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement,
- le(s) salarié(s) pour lequel/lesquels elle aura constaté l'absence de dispositif de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

- Article 2 -

Délégation est donnée à Madame Michèle LE MUZIC d'autoriser la reprise des travaux selon les modalités prévues à l'article L 4731-3 du code du travail.

- Article 3 -

Cette délégation est applicable aux chantiers ouverts dans tout le secteur géographique de la section n°5.

- Article 4 -

En cas d'empêchement ou d'absence du délégataire, la délégation est donnée par intérim aux contrôleurs du travail des autres sections rattachées au même lieu d'implantation.

- Article 5 -

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspectrice du travail signataire et, en cas d'empêchement ou d'absence de celle-ci, sous l'autorité de l'inspecteur du travail qui assure l'intérim.

le 1er juillet 2011

COUTANT



DIRECTION GENERALE AL

DECISION Nº 2011-127

portant délégation de signature en faveur de Mme Amina MOUSSA, directrice adjointe

VU l'article L6143.7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur d'Etablissement Public de Santé,

VU les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, issus du décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et relatif aux délégations de signature des directeurs d'Etablissements Publics de Santé.

VU l'article R.6143-38 du Code la Santé Publique relatif aux règles de publication des actes,

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des personnels de direction,

VU l'arrêté n°ARS-PDL-DG/2011-05 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 février 2011 confiant à Monsieur Jean-François CAILLAT, Directeur Général Adjoint, la charge des fonctions de directeur général intérimaire du CHU d'Angers à compter du 1^{er} mars 2011,

LE DIRECTEUR GENERAL par intérim du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

DECIDE

ARTICLE unique

Du 23 juillet au 15 août 2011, une délégation de signature générale est accordée à Mme Amina MOUSSA, Directrice adjointe, en vue de la signature de toutes pièces se rapportant à la gestion de l'établissement.

Le 20 juillet 2011

A. MOUSSA

JF CAILLAT

par intérim-

Le Directeur Général

Destinataires:

- A. MOUSSA
- Trésorerie Principale
- Direction Générale
- Préfecture (recueil des actes administratifs)



DIRECTION GENERALE AL

DECISION Nº 2011-127

portant délégation de signature en faveur de Mme Amina MOUSSA, directrice adjointe

VU l'article L6143.7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur d'Etablissement Public de Santé,

VU les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, issus du décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et relatif aux délégations de signature des directeurs d'Etablissements Publics de Santé.

VU l'article R.6143-38 du Code la Santé Publique relatif aux règles de publication des actes,

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des personnels de direction.

VU l'arrêté n°ARS-PDL-DG/2011-05 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 février 2011 confiant à Monsieur Jean-François CAILLAT, Directeur Général Adjoint, la charge des fonctions de directeur général intérimaire du CHU d'Angers à compter du 1^{er} mars 2011,

LE DIRECTEUR GENERAL par intérim du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

DECIDE

ARTICLE unique

Du 23 juillet au 15 août 2011, une délégation de signature générale est accordée à Mme Amina MOUSSA, Directrice adjointe, en vue de la signature de toutes pièces se rapportant à la gestion de l'établissement.

Le 20 juillet 2011

A. MOUSSA

JF CAILLAT

par intérim

Le Directeur Généra

Destinataires:

- A. MOUSSA
- Trésorerie Principale
- Direction Générale
- Préfecture (recueil des actes administratifs)



Centre hospitalier de Longué

DECISION

Le Directeur du Centre hospitalier de Saumur et du Centre hospitalier de Longué,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L 6143-7 prévoyant notamment que le directeur peut déléguer sa signature,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune entre le Centre hospitalier de Saumur et le Centre hospitalier de Longué prenant effet au 1^{et} avril 2009,

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 décembre 2007, modifié par l'arrêté du 18 février 2008, nommant M. Jean-Christophe PINSON en qualité de Directeur du Centre hospitalier de Saumur et du Centre hospitalier de Longué,

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 novembre 2000, nommant M. Yves ROQUEBERNOU en qualité de Directeur adjoint au Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté ministériel en date du 25 février 2005, nommant Mme Annie-Laure DESPREZ en qualité de Directrice adjointe au Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté ministériel en date du 25 février 2005, nommant Mme Valérie BOISMARTEL en qualité de Directrice adjointe au Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 28 janvier 2010, nommant Mme Caroline DERRIEN en qualité de Directrice adjointe au Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 17 février 2010, nommant M. Pierre BECQUE en qualité de Directeur adjoint au Centre hospitalier de Saumur et au Centre hospitalier de Longué,

Vu la décision en date du 6 octobre 2009 portant recrutement de M. Gildas LAOT en qualité de Directeur des soins infirmiers au Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté du Président du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 27 octobre 2010, agréant Mme Catherine DAGORET en qualité de Directrice de l'IFSI et de l'IFAS du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 11 mai 2010 nommant Mme Sylvie CHEVET-DOUCET en qualité de Cadre supérieur de santé au Centre hospitalier de Saumur,

Vu le contrat en date du 26 novembre 2008, nommant M. Philippe FRANÇOIS en qualité d'Ingénieur hospitalier principal au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 19 août 2002, nommant M. Alain BITAUD en qualité d'Attaché d'administration hospitalière au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 3 février 2003, nommant Mme Yolande VIGNAL en qualité d'Attachée d'administration hospitalière au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 20 décembre 2003, nommant Mme Laurence AUVINET en qualité d'Attachée d'administration hospitalière au Centre hospitalier de Saumur,

Vu le contrat en date du 18 février 2009, nommant Mme Christine LE VAILLANT en qualité d'Attachée d'administration hospitalière au Centre hospitalier de Saumur,

Vu le contrat en date du 31 août 2007, nommant M. David BRIAND en qualité de Technicien supérieur hospitalier, responsable de l'hôtellerie restauration du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 7 janvier 1997, nommant M. Axel ROUHIER en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 28 août 2008, nommant Mme Laurence WICKAERT en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 01/10/2010 nommant Mme Sandrine DESMARRES en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 9 janvier 2008 nommant Mme Aude PERCEVAULT en qualité d'Adjoint administratif hospitalier de 2^{ème} classe, faisant fonction d'Adjoint des cadres hospitaliers au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 1^{er} janvier 2007 nommant M. Lucien VION en qualité d'Agent chef 2^{ème} catégorie à la cuisine du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 30 novembre 2004 nommant M. Yannick BOISNIER en qualité Maître ouvrier à la cuisine du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 26 mars 2001 nommant M. Christian BLUIN en qualité de Maître ouvrier au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 21 juillet 2008 nommant M. Sébastien DUBOIS en qualité de Maître ouvrier au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 21 juillet 2008 nommant M. Didier MASSON en qualité de Maître ouvrier au Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 18 octobre 2007 nommant M. Philippe OUVRARD en qualité d'Analyste au Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté ministériel en date du 2 décembre 1988, nommant Mme Brigitte PAULMIER, en qualité de Praticien hospitalier au service pharmacie du Centre hospitalier de Saumur et la décision en date du 29 octobre 2009 nommant Mme Brigitte PAULMIER responsable de la pharmacie,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 1^{er} janvier 2010, nommant Mme Julie TEIL en qualité de Praticien hospitalier au service pharmacie du Centre hospitalier de Saumur,

Vu le contrat en date du 7 février 2006, nommant Mme Evelyne LE MASNE DE CHERMONT en qualité de Praticien attaché au service pharmacie du Centre hospitalier de Saumur,

Vu le contrat en date du 11 décembre 2009 portant recrutement de Mme Violaine SOLANS en qualité de Praticien contractuel au service pharmacie du Centre hospitalier de Saumur,

Vu le contrat en date du 21 septembre 2010 portant recrutement de Mme Stéphanie PICARD en qualité de Praticien contractuel au service pharmacie du Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté ministériel en date du 7 novembre 1988, nommant M. Edouard BICHIER en qualité de Praticien hospitalier au laboratoire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2001, nommant Mme le Dr Sylvie CHASSEPOUX en qualité de Praticien hospitalier au laboratoire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 août 1989, nommant Mme le Dr Florence BABIN en qualité de Praticien hospitalier au laboratoire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 10 juin 2004 nommant Mme Béatrice JEANNE en qualité de Technicienne de laboratoire de classe supérieure,

Vu la décision en date du 15 avril 1991 nommant Mme Patricia JAN en qualité de Technicienne de laboratoire.

Vu la décision en date du 15 avril 1991 nommant Mme Isabelle GIRARD en qualité de Technicienne de laboratoire.

Vu la décision en date du 9 décembre 1994 nommant Mme Catherine BESLOT en qualité de Technicienne de laboratoire,

Vu la décision en date du 3 mai 1995 nommant M. Benoit CHARIEAU en qualité de Technicien de laboratoire.

Vu la décision en date du 26 novembre 1998 nommant Mme Danièle GOUIN en qualité de Technicienne de laboratoire.

Vu la décision en date du 8 janvier 2002 nommant Mme Valérie MAUDET en qualité de Technicienne de laboratoire,

Vu la décision en date du 1^{et} décembre 2008 nommant Mme Virginie LESCOUEZEC en qualité de Technicienne de laboratoire,

Vu la décision en date du 8 juin 2010 nommant M. Marc POIRIER en qualité d'OPQ affecté à la chambre mortuaire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 22 août 2001 nommant Mme Delphine BEAUCHENE en qualité d'Aidesoignante affectée à la chambre mortuaire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu le contrat en date du 1er septembre 2010 nommant Mme Emilie HUET en qualité d'Agent d'entretien qualifié affecté à la chambre mortuaire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la décision en date du 11 mars 2010, nommant Mme Céline ROUQUET en qualité d'Agent d'entretien qualifié affecté à la chambre mortuaire du Centre hospitalier de Saumur,

Vu le contrat en date du 16 août 2010 portant recrutement de M. Laurent DERRIEN en qualité d'Attaché d'administration hospitalière contractuel au Centre hospitalier de Longué,

Vu la décision de mise à disposition au Centre hospitalier de Longué en date du 9 février 2010 de Mme Christelle HARMANGE, Cadre de santé,

Vu la convention de mise à disposition au Centre hospitalier de Longué en date du 18 mars 2011 de Mme Sylvie PRISSET, Cadre supérieur de santé,

Vu la convention en date du 18 juillet 2011 conclue entre le CH de Saumur et le CH de Longué pour mise à disposition de Mme Caroline JONCHERAY, Cadre de santé au Centre hospitalier de Longué,

Vu la décision en date du 18 juillet 2011 nommant Mme Céline RENAUDIN, Cadre de santé au Centre hospitalier de Longué,

DECIDE

ikiritarita deriterrikenika ingileila ate Samula

Article 1er - délégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe PINSON, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Annie-Laure DESPREZ, Directrice adjointe, à effet de signer au nom du directeur, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement ayant un caractère de portée générale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. PINSON, Directeur et de Mme Annie-Laure DESPREZ, Directrice adjointe, délégation générale de signature est donnée à Mme Valérie BOISMARTEL, Directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. PINSON, Directeur, de Mme Annie-Laure DESPREZ, Directrice adjointe, et de Mme Valérie BOISMARTEL, Directrice adjointe, délégation générale de signature est donnée à Mme Caroline DERRIEN, directrice adjointe.

Article 2 - délégation particulière à la Direction des ressources humaines et des affaires médicales

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Annie-Laure DESPREZ, Directrice adjointe chargée des Ressources Humaines et des Affaires médicales, à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de cette direction, ou en cas d'empêchement, à Mme Laurence AUVINET, Attachée d'administration hospitalière, et notamment :

Article 2.1

- Documents financiers hors paie

- ⇒ états de frais de déplacement
- ⇒ gardes médicales
- ⇒ vacations d'attachés
- prises en charge et factures accidents du travail
- ⇒ honoraires médicaux, secteur privé

- Documents financiers de paie

- ⇒ cotisations CGOS ENSP IRCANTEC
- ⇒ taxes sur salaires
- ⇒ traitements non mandatés
- ⇒ décomptes indemnités journalières
- ⇒ prises en charge et factures accidents

- Actes administratifs - titres de recettes (personnel)

- ⇒ recrutements
- ⇒ décisions
- ⇒ contrats de travail
- ⇒ affectations
- □ notations
- ⇔ ordres de mission
- ⇒ autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel
- ⇒ conventions de stage
- ⇒ attestations ASSEDIC déclarations CNRACL Sécurité sociale
- ⇒ certificats de réduction SNCF

- Mesures d'ordre interne

- notes de service relatives aux affectations ou à l'organisation du travail
- □ autorisations de congés absences pour événements familiaux
- ⇒ tout courrier interne relatif à la gestion des personnels
- ⇔ certificats administratifs
- ⇔ certificats de travail et de salaire
- notes internes aux agents ou responsables de service pour information ou convocation à une réunion
- ⇒ convocations individuelles au bureau du personnel
- ⇒ accords réduction d'horaires pour femme enceinte
- ⇒ courriers d'information de suite de recrutement
- certificats de frais de garde d'enfant
- notes d'information individuelles de versement d'acompte sur salaire et de toute rectification d'erreurs matérielles sur salaire
- ⇒ les conventions de stage pour les stagiaires extérieurs

Article 2.2

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Laurence AUVINET, Attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer au nom de Mme Annie-Laure DESPREZ, Directrice adjointe, les pièces énumérées ci-après :

- ⇔ correspondances avec les organismes de formation
- ⇒ diffusion des notes d'information relatives aux stages
- ⇒ bulletins d'inscription auprès des organismes de formation
- ⇒ ordres de mission pour formation des agents
- ⇒ convocations aux réunions du comité local de formation
- ⇒ convocations aux réunions des correspondants de formation
- conventions avec les organismes de formation
- ⇒ demandes de remboursement auprès de l'ANFH

En l'absence de Mme Laurence AUVINET, Attachée d'administration hospitalière, cette délégation de signature est suspendue. La signature est alors assurée par Mme Annie-Laure DESPREZ, Directrice adjointe.

<u>Article 3</u>: délégation particulière à la Direction des Affaires Financières, de l'Activité et du Système d'information

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Valérie BOISMARTEL, Directrice adjointe chargée de la Direction des Affaires Financières, de l'Activité et du Système d'information, à l'effet de signer au nom du directeur tous actes se rapportant à la fonction d'ordonnateur, ainsi que tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction, et notamment :

- ⇒ les documents se rapportant aux contrats d'emprunts,
- ⇒ les certificats administratifs,
- conformément à la délégation de signature définie à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, et au Code des marchés publics, le procès-verbal et les pièces des marchés,
- ⇒ les documents se rapportant aux marchés informatiques (fiches de notification, avis d'information...) et contrats d'emprunts à l'exclusion du marché ou contrat d'emprunt, des avenants et rapports de présentation,
- ⇒ les notes de service relatives à sa direction et à son organisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BOISMARTEL, Directrice adjointe, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Yolande VIGNAL, Attachée d'administration hospitalière à l'effet de signer les documents se rapportant à la fonction d'ordonnateur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme BOISMARTEL, Directrice adjointe et de Mme VIGNAL, Attachée d'administration hospitalière, délégation de signature est donnée à Mme Christine LE VAILLANT, Attachée d'administration hospitalière et M. Axel ROUHIER, Adjoint des cadres hospitaliers à l'effet de signer les documents se rapportant à la fonction d'ordonnateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie BOISMARTEL, Directrice adjointe, une délégation permanente de signature est donnée à Mme DESPREZ, Directrice adjointe, et à M. OUVRARD, Responsable du système d'information, à l'effet de signer :

- ⇒ les bons de commande et les factures concernant l'informatique, dans le cadre de la certification du service fait, dans la limite de 50 000 €,
- ⇒ les avenants de reconduction de maintenance de matériels informatiques et installations.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme BOISMARTEL, Directrice adjointe, et de Mme VIGNAL, Attachée d'administration hospitalière, M. Christine LE VAILLANT, Attachée d'administration hospitalière et M. Axel ROUHIER, Adjoint des cadres hospitaliers, sont autorisés à signer les seuls documents se rapportant aux contrats d'emprunts à l'exclusion des contrats et avenants auxdits contrats.

Article 4: délégation particulière à la gestion des admissions/sorties

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Valérie BOISMARTEL, Directrice adjointe chargée des finances, de l'activité et du système d'information, et, en subdélégation à M. Alain BITAUD, Attaché d'administration hospitalière, à effet de signer au nom du directeur tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de cette direction, et notamment :

- ⇒ les décisions liées à la situation des hospitalisés notamment dans le cadre des mesures définies par la loi du 27 juin 1990,
- ⇒ les certificats administratifs,
- ⇒ les courriers concernant les usagers, hormis les réponses aux personnes ayant émis une réclamation (sauf celles en rapport avec la facturation des frais de soins et d'hospitalisation), et les échanges avec l'assureur titulaire du contrat de responsabilité civile de l'hôpital,
- ⇒ le courrier ordinaire concernant les usagers ayant trait aux dossiers des malades hospitalisés, hébergés ou externes, les ordres de saisie et les autorisations de sortie au cours d'une hospitalisation ainsi que les conventions de tiers conclues avec les mutuelles et autres organismes complémentaires,
- ⇒ les documents concernant les procédures contentieuses en matière d'obligation alimentaire,
- ⇒ les états de ressources des résidants hébergés au titre de l'aide sociale,
- ⇒ les admissions aux EHPAD, au vu d'un dossier complet,
- ⇒ les registres de naissance ou de décès,
- ⇒ les documents autorisant l'admission des patients hospitalisés sous contrainte, ainsi que tout courrier en rapport avec la gestion des hospitalisations sous contrainte,
- tous actes et correspondances se rapportant à l'accueil familial et thérapeutique, notamment les contrats et avenants,
- ⇒ les mémoires et factures à mettre en paiement relevant du service des usagers,
- ⇒ les permissions de sortie et les autorisations de transport de corps,

Concernant ce dernier point, délégation de signature est également donnée à Mme Aude PERCEVAULT, faisant fonction d'Adjoint des cadres hospitaliers et aux Cadres de santé de garde.

Concernant les autorisations de transport de corps, délégation de signature est également donnée aux agents de la chambre mortuaire : Mmes Delphine BEAUCHENE, Emilie HUET, Céline ROUQUET et M. Marc POIRIER.

<u>Article 5</u>: délégation particulière à la Direction des services économiques et des services techniques

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Caroline DERRIEN, Directrice adjointe chargée des services économiques et techniques, à l'effet de signer au nom du directeur tous actes et correspondances se rapportant à l'activité de sa direction, et notamment :

Article 5.1

- ⇒ l'animation et la responsabilité des Commissions de choix,
- ⇔ les bons de commande et ordres de travaux (à l'exception des marchés) dans la limite de 50 000 €
- ⇒ les mémoires et factures à mettre en paiement relevant des services économiques et des services techniques
- ⇔ les notes de service, les correspondances internes ou externes à l'établissement liées à l'activité de sa direction
- ⇒ les contrats (location d'immeubles, de véhicules, de matériels, assurances, maintenance, nettoyage, etc.)
- ⇒ les conventions
- ⇒ les avis de consultation et appels à la concurrence
- ⇒ les documents se rapportant aux marchés passés selon une autre procédure que l'appel d'offres
- ⇒ les titres et bordereaux de recettes du Clos Cristal.

Article 5.2

Une délégation permanente de signature est donnée à Mme Sandrine DESMARRES et Mme Laurence WICKAERT, Adjoints des cadres hospitaliers, à l'effet de signer au nom de Mme Caroline DERRIEN, Directrice adjointe, et sous son contrôle :

- ⇒ les mémoires et factures à mettre en paiement relevant des Services économiques et des Services techniques,
- ⇒ les correspondances des Services économiques et techniques,
- ⇒ les bons de commandes d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 4 000 €,

Article 5.3

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Philippe FRANCOIS, Ingénieur, à l'effet de signer au nom de Mme Caroline DERRIEN, Directrice adjointe, et sous son contrôle :

- ⇒ les demandes de congés annuels et autorisations d'absence des agents relevant des Services techniques,
- ⇒ les bons de commandes de petit matériel, de petites fournitures, de travaux courants, d'entretien et de réparation, d'un montant inférieur ou égal à 4 000 €.

- ⇒ les procès-verbaux de reception pour les travaux d'entretien courant,
- ⇒ les courriers auprès des entreprises, sauf ceux ayant un caractère purement administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Caroline DERRIEN, Directrice adjointe et de M. FRANCOIS, Ingénieur, délégation de signature est donnée à M. Sébastien DUBOIS, Maître ouvrier, faisant fonction de Technicien supérieur hospitalier, M. Christian BLUIN, Maître ouvrier et M. Didier MASSON, Maître ouvrier pour les commandes citées ci-dessus.

Article 5.4

Une délégation permanente de signature est donnée à M. David BRIAND, Technicien supérieur hospitalier, à l'effet de signer au nom de Mme Caroline DERRIEN, Directrice adjointe et sous son contrôle, les commandes et factures des denrées alimentaires d'un montant inférieur ou égal à 4 000 €. En cas d'empêchement ou d'absence, délégation de signature est donnée à M. Lucien VION, Agent chef, ainsi qu'à M. Yannick BOISNIER, Maître ouvrier.

Article 6 : délégation particulière à la Direction des soins infirmiers

M. Gildas LAOT, Directeur des soins et Coordonnateur général des soins reçoit délégation de signature pour les actes et correspondances intéressant les affaires qui lui sont confiées et particulièrement les plannings de travail, les ordres de mission, les réponses aux demandes de formation et autorisations d'absence des personnels placés sous la responsabilité de la direction des soins ainsi que les protocoles d'hygiène et de sécurité après avis de la Sous-commission de la CME chargée des questions relatives à la lutte contre les infections nosocomiales (CLIN).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gildas LAOT, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Sylvie CHEVET-DOUCET, Cadre supérieur de santé.

<u>Article 7</u>: délégation particulière à la Direction de l'Institut de formation en soins infirmiers et de l'Institut de formation d'aides-soignants

Mme Catherine DAGORET, Directrice de l'IFSI/IFAS reçoit délégation de signature pour les questions relatives :

- ⇒ aux concours d'entrée
- ⇒ aux conseils techniques
- ⇒ aux conseils de discipline
- ⇒ au suivi budgétaire des instituts
- ⇒ aux courriers adressés aux autorités de tutelle
- ⇒ aux épreuves des diplômes

ainsi que pour les conventions des stages réalisés en dehors du Centre hospitalier de Saumur, les conventions et contrats de formation des étudiants et les attestations de formations aux premiers secours, les ordres de mission des personnels des instituts et autorisations d'absence.

Article 8 : délégation particulière aux affaires générales et aux usagers

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint chargé des affaires générales, à l'effet de signer, au nom du directeur, toutes les notes et correspondances internes et externes se rapportant à cette fonction.

En lien avec le directeur, M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, assure la gestion des affaires générales et notamment le dispositif conventionnel avec l'ensemble des partenaires du centre hospitalier, le régime et les dossiers d'autorisation d'activité et d'équipement ainsi que les enquêtes ne relevant pas directement des directions fonctionnelles.

Il est notamment en charge:

- ⇒ de la coordination et du suivi de la convention tripartite,
- ⇒ de la coordination de la filière gériatrique et du dossier HAD, en lien avec les autres directions fonctionnelles.

Il est le directeur référent du secteur personnes âgées qui intègre les services du Centre hospitalier de Longué.

Article 9: délégation particulière relative à la gestion et à la commande de la Pharmacie

Vu l'instruction M 21 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics, sur proposition de la Directrice des services économiques, une délégation de signature est donnée à Mme Brigitte PAULMIER, Praticien hospitalier et responsable du service Pharmacie, à Mme Julie TEIL, Praticien hospitalier à la pharmacie, à Mme Evelyne LE MASNE DE CHERMONT, Praticien attaché à la pharmacie, à Mme Stéphanie PICARD, Praticien attaché à la pharmacie et à Mme Violaine SOLANS, Praticien contractuel à la pharmacie et responsable de l'unité de stérilisation, à l'effet de signer :

- ⇒ les bons de commande des produits pharmaceutiques et fournitures médicales,
- ⇒ les factures à mettre en paiement relevant de la pharmacie.

<u>Article 10</u>: délégation particulière relative à la gestion et à la commande de fourniture de laboratoire et examens réalisés par un laboratoire extérieur

Une délégation de signature est donnée à Mme le Dr Sylvie CHASSEPOUX, Praticien hospitalier responsable du laboratoire, à l'effet de signer :

- ⇒ les bons de commande des produits et fournitures de laboratoire,
- ⇒ les factures à mettre en paiement relevant du laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Sylvie CHASSEPOUX, délégation est donnée à M. Edouard BICHIER et à Mme le Dr Florence BABIN, Praticiens hospitaliers, ainsi qu'au faisant fonction de cadre, Mme Béatrice JEANNE et aux techniciens de laboratoire, Mme Catherine BESLOT, M. Benoît CHARIEAU, Mme Isabelle GIRARD, Mme Danièle GOUIN, Mme Patricia JAN, Mme Virginie LESCOUEZEC et Mme Valérie MAUDET.

Article 11 : délégation particulière d'urgence, dans le cadre de l'astreinte administrative

- Mme Annie-Laure DESPREZ
- Mme Valérie BOISMARTEL
- Mme Caroline DERRIEN
- M. Gildas LAOT
- M. Philippe FRANCOIS
- M. Alain BITAUD
- Mme Yolande VIGNAL
- Mme Laurence AUVINET

disposent d'une délégation permanente de signature pour tous les actes dressés dans le cadre de leur astreinte administrative.

Sugard straethatorofesional ancertificies since

Article 12 - délégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe PINSON, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, à effet de signer au nom du directeur, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement ayant un caractère de portée générale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. PINSON, Directeur, et de M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint chargé des affaires générales et des usagers, la délégation de signature est confiée à M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint chargé de la qualité et de la gestion des risques.

Article 13: délégation particulière aux affaires générales et aux usagers

En lien avec le Directeur, M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, assure la gestion des dossiers à portée générale et notamment le dispositif conventionnel avec l'ensemble des partenaires, le régime des autorisations d'activité, la gestion et le suivi du Projet d'établissement, du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, de la Convention tripartite, du Projet de vie, du plan « Hôpital 2012 », ainsi que des enquêtes.

Article 13.1

Une délégation permanente de signature est donnée à M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur, et sous son contrôle, les réponses aux personnes ayant émis une réclamation et les échanges avec l'assureur titulaire du contrat de responsabilité civile de l'hôpital.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, délégation de signature est donnée à M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint puis à M. Laurent DERRIEN, Attaché d'administration hospitalière.

Article 14 : délégation particulière à la qualité et gestion des risques

M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint, est chargé de la qualité et gestion des risques. A ce titre, il a en charge l'animation et le suivi de la démarche qualité et de certification. Il en définit les axes et dimensions stratégiques avec le directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe PINSON, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur, toutes les notes et correspondances internes et externes se rapportant à l'activité de cette direction.

Article 15 - délégation particulière à la gestion des ressources humaines

Cette gestion est placée sous la responsabilité de M. Laurent DERRIEN, Attaché d'administration hospitalière. Il assure la gestion statutaire de l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux, met en place les effectifs nécessaires au bon fonctionnement du service en coordination avec l'encadrement des services et la Direction des soins du Centre hospitalier de Saumur.

M. Laurent DERRIEN, Attaché d'administration hospitalière, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion des ressources humaines, des affaires médicales et de la formation, au nom du directeur et sous son contrôle, et notamment :

- ⇒ Les recrutements et courriers de suite de recrutement
- ⇔ Les décisions
- ⇒ Les contrats de travail
- ⇒ Les affectations
- ⇒ Les notations
- ⇒ Les notes de service relatives aux affectations ou à l'organisation du travail
- ⇒ Les courriers internes relatifs à la gestion des personnels
- ⇒ Tout document se rapportant à la formation des personnels.

Il élabore, en lien avec le directeur, une gestion prévisionnelle des métiers et des compétences, met en œuvre le Projet social et assure le suivi du tableau des effectifs.

Article 15.1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DERRIEN, Attaché d'administration hospitalière, la délégation de signature est suspendue. La signature est alors assurée par M. Jean-Christophe PINSON, Directeur.

Article 16: délégation particulière à la Direction des soins infirmiers

M. Gildas LAOT, Directeur des soins et Coordonnateur général des soins reçoit délégation de signature pour les actes et correspondances intéressant les affaires qui lui sont confiées et particulièrement les plannings de travail, les ordres de mission, les réponses aux demandes de formation et autorisations d'absence des personnels placés sous la responsabilité de la direction des soins ainsi que les protocoles d'hygiène et de sécurité après avis de la Sous-commission de la CME chargée des questions relatives à la lutte contre les infections nosocomiales (CLIN).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gildas LAOT, une délégation permanente de signature est donnée à Mme Sylvie CHEVET-DOUCET, Cadre supérieur de santé, attachée à la Direction des soins.

Article 17 – délégation particulière à la gestion des services économiques, techniques, financiers et de la pharmacie

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe PINSON, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur, tous actes, documents et correspondances concernant :

- ⇒ l'animation et la responsabilité des Commissions de choix
- ⇒ Les bons de commande d'un montant supérieur à 1 000 €

- ⇒ Les contrats (locations d'immeubles, de véhicules, de matériels, assurances, maintenance, nettoyage...)
- ⇒ Les conventions
- ⇒ Les contrats d'emprunt.

Article 17.1

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Christophe PINSON, Directeur et de M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint, une délégation permanente de signature est donnée à M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint.

Article 17.2

M. Laurent DERRIEN, Attaché d'administration hospitalière, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, au nom du directeur et sous son contrôle :

- ⇔ les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 1 000 €
- ⇒ les mandats et titres de recettes.

Article 18 - délégation particulière d'urgence, dans le cadre de l'astreinte administrative

- M. Yves ROQUEBERNOU, Directeur adjoint,
- M. Pierre BECQUE, Directeur adjoint,
- M. Laurent DERRIEN, Attaché d'administration hospitalière,
- Mme Sylvie PRISSET, Cadre supérieur de santé
- Mme Christelle HARMANGE, Cadre de santé,
- Mme Caroline JONCHERAY, Cadre de santé,
- Mme Céline RENAUDIN, Cadre de santé.

disposent chacun d'une délégation permanente de signature, dans le cadre de leur astreinte administrative.

ន្តទីពេលម្ចាស់ស្រាស់ស្រាស់ស្រាស់ស្រាស់ស្រាស់ស្រាស់ស្រាស់ស្រាស់ 🚅 🔑 🚁 🐉

Article 19: Les délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 20: La présente décision sera portée à la connaissance des Receveurs des deux établissements et de toute personne qu'elle vise expressément. Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Maine et Loire.

Elle annule et remplace la décision du 14 décembre 2010.

Saumur, le 18 juillet 2011

Le Directeur du Centre hospitalier de Saumur et du Centre hospitalier de Longué

Jean-Christophe PINSON

II - AUTRES

Liber: Égist Francist RÉPURIQUE FRANÇAISE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Mesures prises en raison de la sécheresse

Le 12 juillet 2011

L'arrêté préfectoral du 4 juillet 2011, modifié le 6 juillet, a instauré des mesures de vigilance, de restriction et d'interdiction pour certains bassins versants. Il a par ailleurs instauré dans l'ensemble du département des mesures d'interdiction concernant les usages non prioritaires de l'eau, à l'exception du bassin versant de la Moine pour lequel le régime de la restriction a été maintenu.

Les faibles pluies passées n'ont pas été suffisantes et la situation des cours d'eau continue de se détériorer.

Le 12 juillet 2011, le préfet a donc confirmé les mesures d'interdiction pour les prélèvements en eaux superficielles déjà en vigueur, a classé les bassins de la Thau, du Couasnon et de l'Evre en interdiction et celui du Loir en restriction. Ainsi, 2 bassins sont classés en Vigilance, 10 bassins sont en Restriction et 8 bassins sont placés sous le régime de l'Interdiction.

Cet arrêté maintient également les usages non prioritaires de l'eau en interdiction dans l'ensemble du département de Maine-et-Loire, à l'exception des communes du bassin versant de la Moine qui restent soumises au régime de la restriction.

MESURES CONCERNANT LES PRÉLÈVEMENTS EN EAUX SUPERFICIELLES

Les 2 bassins versants classés en Vigilance sont dorénavant :

- L'Erdre - La Sarthe

Sur ce territoire, tous les usagers sont appelés à faire preuve d'économie et à limiter leurs prélèvements d'eau.

Les 10 bassins versants classés en Restriction sont les suivants :

- La Sèvre Nantaise - La Divatte
- La Moine - Le Thouet
- La Romme - L'Hyrome
- L'Authion - Le Lathan

- La Loire - Le Loir (nouveau)

Les mesures du niveau de restriction, définies dans l'article 6 de l'arrêté cadre du 2 mai 2011 relatif aux étiages, sont :

- l'interdiction tous les jours de 10 heures à 20 heures de tout prélèvement dans les cours d'eau, leurs affluents, leurs nappes d'accompagnement, dans les plans d'eau sur cours d'eau et les plans d'eau durant le temps où ils sont alimentés par les cours d'eau.
- l'interdiction de toute manœuvre de vannes et d'ouvrages de moulin ou de retenues au fil de l'eau, sur le cours d'eau principal et ses affluents.
- Les passages aux écluses des rivières navigables de la Mayenne, de l'Oudon et de la Sarthe, sont contingentés dès lors que la cote zéro est atteinte sur une durée de 5 jours consécutifs aux échelles de référence respectives de Chambellay, Maingué et Châteauneuf. Le contingentement

consiste soit en la manœuvre d'une sassée maximum par ½ heure, soit par le passage regroupé de trois bateaux.

Compte tenu de la spécificité des cultures pratiquées dans la vallée de l'Authion (située au Nord de la levée de la Loire), les mesures de restriction applicables dans ce bassin versant sont adaptées de la manière suivante :

- l'ensemble des prélèvements (cours d'eau, nappe d'accompagnement et autres nappes souterraines) est soumis au régime de la restriction ;
- sous ce régime de restriction, les prélèvements d'eau sont interdits tous les jours de 12 h à 20 h.

Ces dispositions font l'objet de contrôles renforcés de la part des services en charge de la police de l'eau.

Ce même arrêté classe également 8 bassins versants en Interdiction:

- Le Layon - L'Aubance

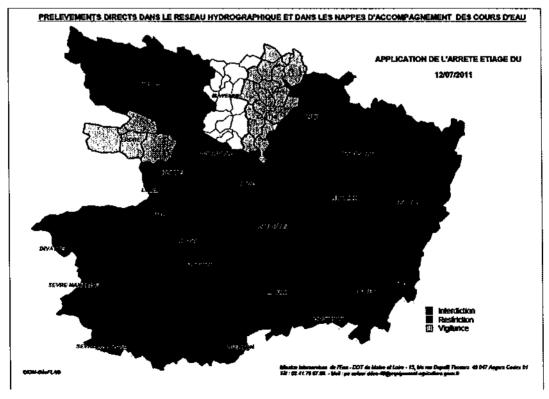
- Le Brionneau - L'Argenton

- l'Oudon - La Thau (nouveau)

- L'Evre (nouveau) - Le Couasnon (nouveau)

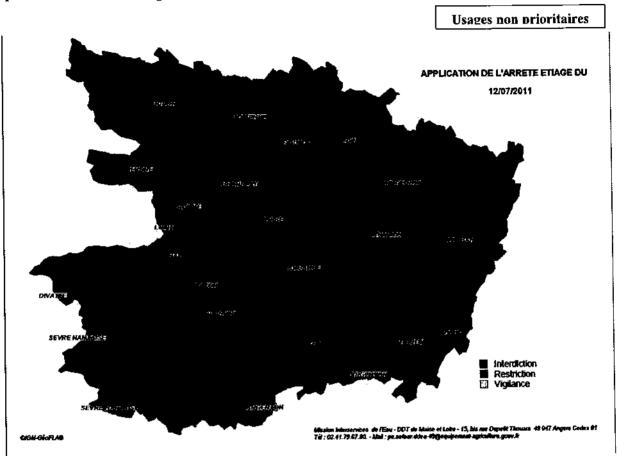
Les mesures du niveau d'interdiction, définies dans l'article 7 de l'arrêté cadre du 2 mai 2011 relatif aux étiages, sont :

- l'interdiction totale des prélèvements dans les cours d'eau, leurs affluents, leurs nappes d'accompagnement, les plans d'eau sur cours d'eau, ainsi que les plans d'eau durant le temps où ils sont alimentés par les cours d'eau.
- l'interdiction de toute manœuvre de vannes et d'ouvrages de moulin ou de retenues au fil de l'eau, sur le cours d'eau principal et ses affluents.



Pour les usages non prioritaires de l'eau

Dans l'ensemble du département de Maine et Loire, le régime de l'interdiction est instauré pour les usages non prioritaires, à l'exception des communes du bassin versant de la Moine qui restent soumis au régime de la restriction.



Ainsi, le remplissage des piscines privées, le lavage des bâtiments et voiries, l'arrosage des espaces verts, le lavage des véhicules hors stations professionnelles, l'alimentation des fontaines et des jets d'eau en l'absence d'un dispositif de recyclage sont totalement interdits dans le département, à l'exception des communes du bassin versant de la Moine où ces pratiques sont interdites uniquement de 10 h à 20 h.

Contact : Direction Départementale des territoires – communication (02 41 86 65 51) Direction Départementale des territoires – police de l'eau (02 41 79 67 80)

Information disponible sur le site internet de la DDT 49 : http://www.maine-et-loire.equipement-agriculture.gouv.fr

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Mesures prises en raison de la sécheresse

Le 19 juillet 2011

L'arrêté préfectoral du 12 juillet 2011 a instauré des mesures de vigilance, de restriction et d'interdiction pour certains bassins versants. Il a par ailleurs maintenu tout le département sous le régime de l'interdiction concernant les usages non prioritaires à l'exception des communes du bassin versant de la Moine.

Les pluies ou averses des 11, 16 et 17 juillet sont à l'origine d'une amélioration du débit de certains cours d'eau, mais la sécheresse reste encore d'actualité.

Le 19 juillet 2011, le préfet a donc confirmé la plupart des mesures d'interdiction pour les prélèvements en eaux superficielles déjà en vigueur, à l'exception des bassins versants du Couasnon et de l'Evre qui relèvent désormais du niveau de la restriction, et des bassins versants de la Loire, de l'Authion, du Loir et de la Moine qui passent en vigilance. Ainsi, 5 bassins sont classés en Vigilance, 8 bassins sont en Restriction et 6 bassins restent placés sous le régime de l'Interdiction. Cet arrêté maintient également les usages non prioritaires de l'eau sous le régime de l'interdiction dans l'ensemble du département de Maine-et-Loire, à l'exception des communes du bassin versant de la Moine, dans lesquelles la vigilance est requise.

MESURES CONCERNANT LES PRÉLÈVEMENTS EN EAUX SUPERFICIELLES

Les 5 bassins versants classés en Vigilance sont dorénavant :

- L'Erdre

- Le Loir (nouveau)

- La Loire (nouveau)

- L'Authion (nouveau)

- La Moine (nouveau)

Sur ces territoires, tous les usagers sont appelés à faire preuve d'économie et à limiter leurs prélèvements d'eau.

Les 8 bassins versants classés en Restriction sont les suivants :

- La Sèvre Nantaise
 - La Divatte
 - Le Lathan

- La Romme - L'Hyrome

- Le Couasnon (nouveau) - L'Evre (nouveau)

Les mesures du niveau de restriction, définies dans l'article 6 de l'arrêté cadre du 2 mai 2011 relatif aux étiages, sont :

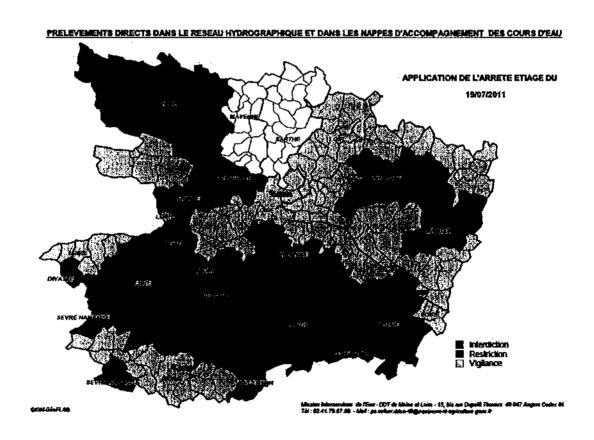
- l'interdiction tous les jours de 10 heures à 20 heures de tout prélèvement dans les cours d'eau, leurs affluents, leurs nappes d'accompagnement, dans les plans d'eau sur cours d'eau et les plans d'eau durant le temps où ils sont alimentés par les cours d'eau.
- l'interdiction de toute manœuvre de vannes et d'ouvrages de moulin ou de retenues au fil de l'eau, sur le cours d'eau principal et ses affluents.

Ce même arrêté maintient également 6 bassins versants en Interdiction:

Le Layon
 Le Brionneau
 L'Argenton
 La Thau

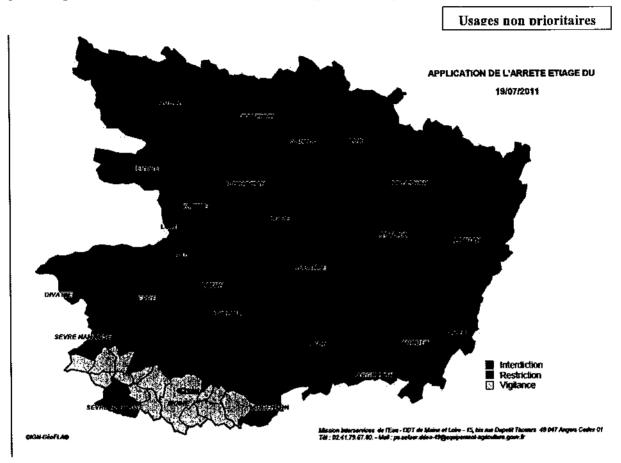
Les mesures du niveau d'interdiction, définies dans l'article 7 de l'arrêté cadre du 2 mai 2011 relatif aux étiages, sont :

- l'interdiction totale des prélèvements dans les cours d'eau, leurs affluents, leurs nappes d'accompagnement, les plans d'eau sur cours d'eau, ainsi que les plans d'eau durant le temps où ils sont alimentés par les cours d'eau.
- l'interdiction de toute manœuvre de vannes et d'ouvrages de moulin ou de retenues au fil de l'eau, sur le cours d'eau principal et ses affluents. (Les passages aux écluses de l'Oudon sont contingentés dès lors que la cote zéro est atteinte sur une durée de 5 jours consécutifs à l'échelle de référence de Maingué. Le contingentement consiste soit en la manœuvre d'une sassée maximum par ½ heure, soit par le passage regroupé de trois bateaux. Cette situation ne s'étant pas produite, le passage des écluses ne connaît actuellement pas de restriction du fait de l'étiage).



Pour les usages non prioritaires de l'eau

Dans l'ensemble du département de Maine et Loire, le régime de l'interdiction est maintenu pour les usages non prioritaires, à l'exception des communes du bassin versant de la Moine pour lesquelles les restrictions sont levées : la vigilance s'impose.



Ainsi, le remplissage des piscines privées, le lavage des bâtiments et voiries, l'arrosage des espaces verts (y compris terrains de sport), le lavage des véhicules hors stations professionnelles, l'alimentation des fontaines et des jets d'eau en l'absence d'un dispositif de recyclage sont totalement interdits dans le département, à l'exception des communes du bassin versant de la Moine.

Contact : Direction Départementale des territoires – communication (02 41 86 65 51) Direction Départementale des territoires – police de l'eau (02 41 79 67 80)

Information disponible sur le site internet de la DDT 49 : http://www.maine-et-loire.equipement-agriculture.gouv.fr



République Française

COMMUNIQUE DE PRESSE

Mesures prises en raison de la sécheresse

Le 26 juillet 2011

Les pluies ou averses des jours passés ont confirmé l'amélioration du débit de certains cours d'eau, sauf celui de la Moine, qui est régulé à partir de la réserve du lac de Ribou. Même si le spectre de la sécheresse n'est pas écarté, ces précipitations et les conditions de température faibles sont plus favorables.

Le 26 juillet 2011, le préfet a donc modifié dans le sens d'un allègement, les mesures qui restreignaient jusqu'à ce jour, tant les prélèvements susceptibles d'être opérés dans les eaux superficielles, que l'usage de l'eau des réseaux publics :

- Les bassins versants de la Moine, de l'Oudon, de l'Argenton, de la Thau et du Brionneau relèvent désormais du niveau de la restriction; les bassins versants de l'Hyrôme, de la Divatte, du Thouet et du Lathan passent en vigilance. Ainsi, 8 bassins sont désormais classés en Vigilance, 9 bassins sont en Restriction et 2 bassins restent placés sous le régime de l'Interdiction.
- Cet arrêté place également les usages non prioritaires de l'eau sous le régime de la restriction dans l'ensemble du département de Maine-et-Loire.

MESURES CONCERNANT LES PRÉLÈVEMENTS EN EAUX SUPERFICIELLES

Les 8 bassins versants classés en Vigilance sont dorénavant :

- L'Erdre - Le Loir

- La Loire - L'Authion

- La Divatte (nouveau) - Le Thouet (nouveau)

Sur ce territoire, tous les usagers sont appelés à faire preuve d'économie et à limiter leurs prélèvements d'eau.

- Le Lathan (nouveau)

Les 9 bassins versants classés en Restriction sont les suivants :

- La Sèvre Nantaise - La Romme

- Le Couasnon - L'Evre

- Le Brionneau (nouveau) - La Moine (nouveau)

- L'Oudon (nouveau) - L'Argenton (nouveau)

- La Thau (nouveau)

- L'Hyrome (nouveau)

Les mesures du niveau de restriction, définies dans l'article 6 de l'arrêté cadre du 2 mai 2011 relatif aux étiages, sont :

- l'interdiction tous les jours de 10 heures à 20 heures de tout prélèvement dans les cours d'eau,

leurs affluents, leurs nappes d'accompagnement, dans les plans d'eau sur cours d'eau et les plans d'eau durant le temps où ils sont alimentés par les cours d'eau.

- l'interdiction de toute manœuvre de vannes et d'ouvrages de moulin ou de retenues au fil de l'eau, sur le cours d'eau principal et ses affluents.

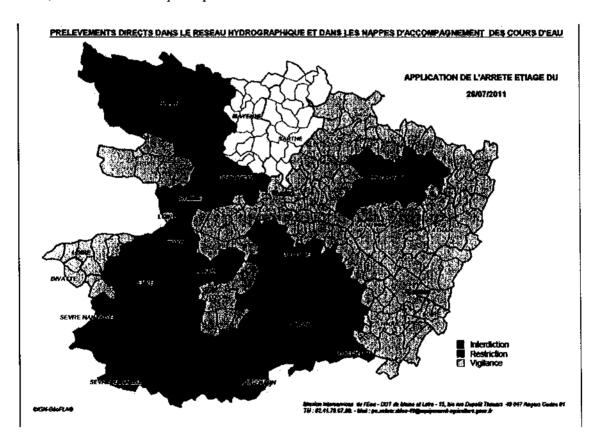
Ce même arrêté ne maintient en Interdiction que 2 bassins versants :

- Le Layon

- L'Aubance

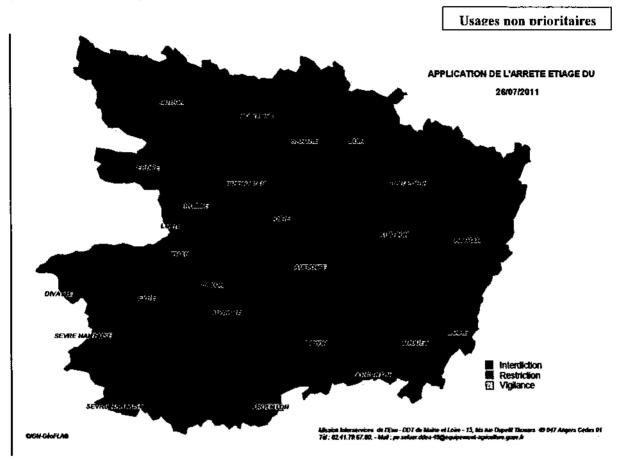
Les mesures du niveau d'interdiction, définies dans l'article 7 de l'arrêté cadre du 2 mai 2011 relatif aux étiages, sont :

- l'interdiction totale des prélèvements dans les cours d'eau, leurs affluents, leurs nappes d'accompagnement, les plans d'eau sur cours d'eau, ainsi que les plans d'eau durant le temps où ils sont alimentés par les cours d'eau.
- l'interdiction de toute manœuvre de vannes et d'ouvrages de moulin ou de retenues au fil de l'eau, sur le cours d'eau principal et ses affluents.



Pour les usages non prioritaires de l'eau

Dans l'ensemble du département de Maine et Loire, le régime de la restriction est instauré pour les usages non prioritaires.



Ainsi, le remplissage des piscines privées, le lavage des bâtiments et voiries, l'arrosage des espaces verts (y compris terrains de sport), le lavage des véhicules hors stations professionnelles, l'alimentation des fontaines et des jets d'eau en l'absence d'un dispositif de recyclage sont interdits chaque jour, de 10 heures à 20 heures, dans l'ensemble du département.

Contact : Direction Départementale des territoires – communication (02 41 86 65 51)

Direction Départementale des territoires – police de l'eau (02 41 79 67 80)

Information disponible sur le site internet de la DDT 49 : http://www.maine-et-loire.equipement-agriculture.gouv.fr